

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Copie certifiée
conforme le :

20 SEP. 2000

ORDONNANCE

Le Greffier

Tribunal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt

20 SEP. 2000

53.426

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,

Vu la requête présentée et les motifs y exposés,

Prorogeons jusqu'au : 30 Novembre 2000

le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos le 31-03-2000 de la société dénommée :

S.A. 44.1

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au
dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

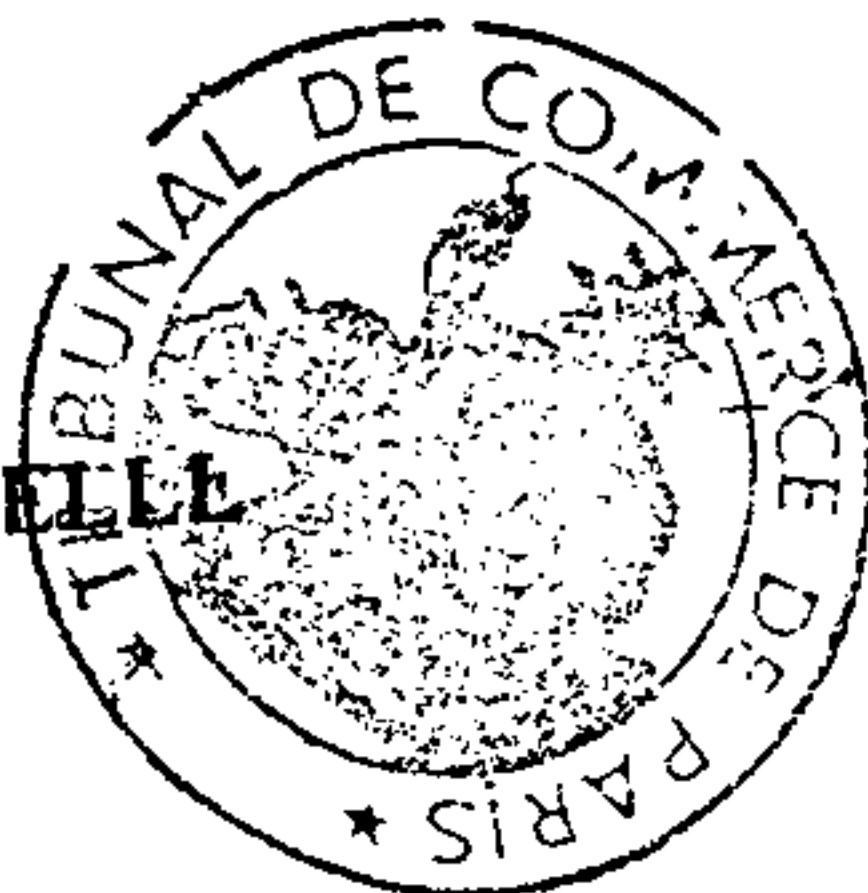
Fait à Paris, le 19 SEP. 2000

Le Greffier,

Le Président du Tribunal,

Pour le Président.
Le Juge chargé de la surveillance
du Registre du commerce :

A.M. DECOURCELLE



P MESNIL